

# SÉNAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 12 novembre 1964.

---

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1965, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS  
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

ANNEXE N° 4

**AGRICULTURE**

*Rapporteur spécial* : M. Paul DRIANT

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Jacques Richard, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, René Dubois, Max Fléchet, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> légis.) : 1087 et annexes, 1106 (tomes I à III et annexes 4 et 5), 1108 (tomes I et II, annexes I et VII), 1142 et in-8° 266.

Sénat : 22 (1964-1965).

## SOMMAIRE

---

	Pages.
<b>Introduction</b> .....	3
<b>PREMIÈRE PARTIE. — Analyse des dotations budgétaires</b> .....	5
I. — <i>Les dotations du budget de l'agriculture</i> .....	5
A. — <i>Les dépenses ordinaires</i> .....	6
B. — <i>Les dépenses en capital</i> .....	10
II. — <i>Les autres dotations budgétaires</i> .....	13
A. — <i>Les comptes spéciaux du Trésor</i> .....	13
B. — <i>Les dotations inscrites dans le budget des charges communes</i> .....	14
III. — <i>La récapitulation des dotations budgétaires intéressant l'agriculture</i> .....	15
<b>DEUXIÈME PARTIE. — Le budget de 1965 et la politique agricole du Gouvernement</b> .....	16
I. — <i>Les structures administratives</i> .....	17
II. — <i>La formation des agriculteurs</i> .....	19
A. — <i>L'enseignement et la formation professionnelle</i> .....	19
B. — <i>La recherche</i> .....	22
C. — <i>La vulgarisation</i> .....	23
D. — <i>La statistique</i> .....	24
III. — <i>Les équipements de base</i> .....	25
A. — <i>Les adductions d'eau</i> .....	25
B. — <i>L'électrification rurale</i> .....	26
C. — <i>Le remembrement</i> .....	26
D. — <i>Le regroupement foncier</i> .....	27
IV. — <i>L'action économique</i> .....	28
A. — <i>Le matériel agricole</i> .....	28
B. — <i>Les équipements industriels</i> .....	28
C. — <i>Les circuits de distribution</i> .....	30
D. — <i>Le F. O. R. M. A.</i> .....	30
V. — <i>L'action sociale</i> .....	35
A. — <i>Le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles</i> .....	35
B. — <i>Le Fonds national de garantie des calamités agricoles</i> .....	37
VI. — <i>L'exécution du IV<sup>e</sup> Plan</i> .....	38
VII. — <i>La politique agricole européenne</i> .....	41
<b>Conclusions</b> .....	45
<b>Dispositions spéciales</b> .....	47

Mesdames, Messieurs,

Pour important qu'il soit, le budget de l'Agriculture n'est cependant pas le seul moyen dont dispose le Ministre pour appliquer la politique agricole du Gouvernement.

Le budget lui donne les structures administratives ainsi que certains crédits d'intervention dans les domaines culturel, économique et social. Mais dans le secteur économique, l'action est aussi menée en dehors du cadre budgétaire, la loi de finances ne faisant, le cas échéant, qu'enregistrer les décisions prises sur les prix des produits agricoles ou par certains organismes ayant leur autonomie de gestion.

De plus en plus aussi, la politique économique agricole et — par voie de conséquence — l'évolution même de l'agriculture sont conditionnées par des accords internationaux sur le plan européen.

Il n'en reste pas moins que l'examen du budget présente un grand intérêt car il permet de déceler les objectifs à long terme que s'assigne le Gouvernement, les voies qu'il emprunte pour y parvenir ainsi que la rapidité de son cheminement.

Aussi pour replacer le projet de budget pour 1965 dans un contexte plus général, votre Commission des Finances a-t-elle jugé opportun d'entendre le Ministre de l'Agriculture. Cette audition lui a permis d'obtenir un certain nombre de précisions que votre Rapporteur a insérées dans la deuxième partie de son rapport, consacrée à la politique agricole du Gouvernement, tandis que la première partie ne constitue qu'une analyse des dotations budgétaires.

## PREMIERE PARTIE

### ANALYSE DES DOTATIONS BUDGETAIRES

Ainsi qu'il le fait chaque année, votre Rapporteur passera en revue, non seulement les dotations du budget de l'Agriculture, mais aussi celles qui, figurant dans d'autres fascicules budgétaires, intéressent cependant l'agriculture.

#### I. — Les dotations du budget de l'Agriculture.

Les crédits de paiement inscrits dans le projet de budget de l'Agriculture pour 1965 — compte tenu des amendements déposés par le Gouvernement devant l'Assemblée Nationale — s'élèvent au total à 3.477,4 millions de francs, se décomposant comme suit, par rapport à ceux de l'année précédente :

Ensemble du budget.

NATURE DES DEPENSES	1964	1965	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Dépenses ordinaires.....	1.819,3	2.261,8	+ 442,5
Dépenses en capital (1).....	1.305,5	1.215,6	— 89,9
Total .....	3.124,8	3.477,4	+ 352,6

(1) Y compris celles du titre VIII.

Les dépenses ordinaires sont en augmentation de 24,3 % alors que les dépenses en capital diminuent de 6,9 %, mais, globalement, le budget de 1965 marquera une progression de 11,3 % sur celui de 1964.

De leur côté, les autorisations de programme afférentes aux opérations nouvelles des dépenses en capital s'établissent, en 1965, à 1.627 millions de francs au lieu de 1.578 millions en 1964.

\*  
\* \*

La suppression du découvert budgétaire, décidée par le Gouvernement, a imposé, au budget de l'Agriculture comme aux autres, une certaine limitation des dépenses, en dehors de celles qui ont été considérées comme prioritaires parce que leur accroissement était :

- soit automatique en raison des mesures prises en 1964 : comme par exemple le relèvement des traitements publics, la revalorisation des prestations sociales et la création d'un fonds national de garantie des calamités agricoles ;
- soit la conséquence de la réalisation d'un programme antérieur comme en matière d'enseignement.

#### A. — LES DÉPENSES ORDINAIRES

Les dépenses ordinaires pour 1965 s'élèvent à 2.261.763.595 F et sont ainsi en augmentation de 442.460.233 F sur les dotations de 1964.

##### Dépenses ordinaires.

NATURE des dépenses.	1964	1965			DIFFERENCES
		Mesures acquises.	Mesures nouvelles.	Total.	
			(En francs.)		
Dette publique.....	3.700.000	+ 300.000	»	4.000.000	+ 300.000
Moyens des services..	486.808.615	+ 42.855.853	+ 33.508.958	563.173.426	+ 76.364.811
Interventions publiques	1.328.794.747	— 1.106.180	+ 366.901.602	1.694.590.169	+ 365.795.422
<b>Total .....</b>	<b>1.819.303.362</b>	<b>+ 42.049.673</b>	<b>+ 400.410.560</b>	<b>2.261.763.595</b>	<b>+ 442.460.233</b>

Les crédits du titre I<sup>er</sup>, consacrés aux remboursements sur produits divers des forêts, n'appelant pas d'observations particulières, nous n'examinerons que ceux des titres III et IV dont la progression représente respectivement près de 17,3 % et 82,7 % de l'augmentation totale.

1° *Les moyens des services.*

Les dotations du titre III sont en augmentation de plus de 15 %, passant de 486.808.615 F en 1964 à 563.173.426 F en 1965, selon la ventilation indiquée dans le tableau ci-après :

Moyens des services.

NATURE DES DEPENSES	1964	1965	DIFFERENCES
	(En francs.)		
Personnel. — Rémunérations d'activité .....	277.980.986	322.695.464	+ 44.714.478
Personnel. — Pensions et allocations .....	22.560	22.560	»
Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales .....	42.716.413	46.922.629	+ 4.206.216
Matériel et fonctionnement des services .....	52.521.032	62.769.213	+ 10.248.181
Travaux d'entretien .....	14.648.895	14.690.895	+ 42.000
Subventions de fonctionnement .....	84.903.729	97.297.665	+ 12.393.936
Dépenses diverses .....	14.015.000	18.775.000	+ 4.760.000
<b>Total .....</b>	<b>486.808.615</b>	<b>563.173.426</b>	<b>+ 76.364.811</b>

a) En ce qui concerne les dépenses de personnel, l'augmentation est due essentiellement, d'une part, à la traduction, en année pleine, des relèvements des traitements publics intervenus en 1964 et, d'autre part, des créations d'emplois aussi bien au sein du Ministère que dans des organismes subventionnés par lui, comme par exemple l'Institut national de la recherche agronomique.

Pour le Ministère même, les créations d'emplois s'élèvent à 2.044 dont 1.592 au titre des enseignements supérieur et secondaire.

b) En matière de dépenses de matériel, l'augmentation de 10,2 millions de francs résulte principalement :

— du développement des sections statistiques départementales (2 millions) ;

- de l'extension de l'activité du fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (3,5 millions) ;
- de l'accroissement du nombre des établissements d'enseignement (1,4 million).

## 2° Les interventions publiques.

Les crédits affectés aux interventions publiques sont en augmentation de 27,5 % par rapport à ceux figurant dans la loi de finances pour 1964. Ils passent, en effet, de 1.328,8 millions de francs à 1.694,6 millions de francs ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

### Interventions publiques.

NATURE DES DEPENSES	1964	1965	DIFFERENCES
	(En francs.)		
Action éducative et culturelle.....	61.672.986	84.997.666	+ 23.324.680
Action économique.....	537.511.261	576.214.003	+ 38.702.742
Action sociale.....	729.610.500	1.033.378.500	+ 303.768.000
<b>Totaux .....</b>	<b>1.328.794.747</b>	<b>1.694.590.169</b>	<b>+ 365.795.422</b>

Alors que les crédits destinés à l'action économique n'augmentent que de 7,2 %, ceux relatifs aux autres formes d'interventions sont, au contraire, en très forte progression : plus de 37,8 % au titre de l'action éducative, 41,6 % au titre de l'action sociale.

#### a) L'action éducative et culturelle :

Un nouvel effort est fait, cette année, dans le secteur de l'enseignement.

Les crédits afférents aux bourses sont plus que doublés passant de 10,2 millions de francs en 1964 à 21,3 millions de francs en 1965. Quant à l'aide à l'enseignement privé, elle est accrue de 31 %, atteignant 50,5 millions de francs en 1965 au lieu de 38,4 millions de francs en 1964.

b) *L'action économique :*

Les subventions pour la prophylaxie des animaux restent inchangées (208,2 millions de francs) et les dotations afférentes au remboursement de la baisse de 10 % sur les prix des matériels agricoles n'auraient subi qu'un ajustement très minime (augmentation de 5 millions portant le crédit de 1965 à 250 millions de francs) si, par voie d'amendement déposé devant l'Assemblée Nationale, elles n'avaient reçu un complément de 25 millions de francs : compte tenu de cette modification, la progression d'une année sur l'autre s'établit, pour elles, à 12,2 %.

Par ailleurs, les subventions pour l'encouragement à la sélection animale marquent une progression de 60 % passant de 7,2 millions de francs en 1964 à 11,5 millions de francs en 1965.

De leur côté, les dotations affectées à l'encouragement à l'emploi des amendements calcaires sont en diminution de 11 % : 8,1 millions de francs en 1965 au lieu de 9,2 millions en 1964.

c) *L'action sociale :*

En valeur absolue, c'est l'action sociale qui entraîne les augmentations les plus importantes puisqu'elle nécessite l'ouverture de 303,8 millions de francs de crédits supplémentaires se répartissant ainsi qu'il suit :

— 35 millions pour la subvention au Fonds national de garantie des calamités agricoles créé par la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 — ce qui est d'ailleurs inférieur aux prévisions faites au moment du vote de la loi, puisque cette subvention correspond tant à l'incitation à l'assurance qu'à l'indemnisation des dommages ;

— 52,2 millions pour le Fonds d'action sociale par l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.) dont la dotation, en 1965 (105,8 millions de francs), est presque doublée par rapport à celle de 1964 (53,6 millions) ;

— 216,6 millions pour le financement des prestations sociales agricoles, la subvention de l'Etat passant ainsi de 647,4 millions en 1964 à 864 millions en 1965 grâce à un amendement gouvernemental, déposé au cours de la deuxième délibération devant l'Assemblée Nationale et qui a apporté un supplément de 29 millions de francs.



B. — LES DÉPENSES EN CAPITAL

Pour 1965, les dépenses en capital du budget de l'Agriculture — y compris les prêts du titre VIII qui figurent dans les comptes spéciaux du Trésor — s'élèvent à :

— 1.627 millions de francs pour les autorisations de programme.

— 1.215,6 millions de francs pour les crédits de paiement.

Le tableau ci-après donne le détail de ces dotations en les comparant à celles de 1964.

Dépenses en capital.

NATURE des dépenses.	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS de paiement.		
	1964	1965	Diffé- rence.	1964	1965	Diffé- rence.
	(En millions de francs.)					
Investissements exécutés par l'Etat (titre V).....	310,2	325,4	+ 15,2	190,4	321,5	+ 131,1
Subventions d'investissement accordées par l'Etat (titre VI).	1.101,0	1.179,3	+ 78,3	1.004,7	774,1	— 230,6
Prêts et avances (titre VIII).....	166,8	122,3	— 44,5	110,4	120,0	+ 9,6
<b>Totaux</b> .....	<b>1.578,0</b>	<b>1.627,0</b>	<b>+ 49,0</b>	<b>1.305,5</b>	<b>1.215,6</b>	<b>— 89,9</b>

Il ressort de ce tableau que les autorisations de programme sont en très légère augmentation (3 %) alors que les crédits de paiement sont en diminution un peu plus sensible (6,9 %).

En ce qui concerne les autorisations de programme, la ventilation des crédits entre les différentes opérations s'établit ainsi qu'il suit :

**Autorisations de programme.**

NATURE DES DEPENSES	1964	1965	DIFFERENCES
	(En millions de francs.)		
<b>I. — Formation.</b>			
Enseignement .....	233,5	235	+ 1,5
Vulgarisation .....	4,8	5,3	+ 0,5
Recherche .....	39,4	40,2	+ 0,8
<b>Total (I).....</b>	<b>277,7</b>	<b>280,5</b>	<b>+ 2,8</b>
<b>II. — Equipement individuel et collectif.</b>			
Habitat rural.....	65	65	»
Remembrement et aménagements fonciers.	298,8	319	+ 20,2
Voirie .....	30	25	— 5
Adductions d'eau.....	220 (a)	219 (b)	— 1
Electrification rurale.....	98	89	— 9
Hydraulique .....	80	89	+ 9
Aménagements régionaux.....	128	133	+ 5
Forêts .....	42	63	+ 21
Aménagements de villages.....	8	10	+ 2
Orientation des productions.....	6	6,5	+ 0,5
Structures (F. A. S. A. S. A.).....	12	23	+ 11
<b>Total (II).....</b>	<b>987,8</b>	<b>1.041,5</b>	<b>+ 53,7</b>
<b>III. — Equipement industriel et commercial.</b>			
Abattoirs .....	35	35	»
Conditionnement et stockage.....	65	65	»
Industries alimentaires.....	85	85	»
Marchés d'intérêt national.....	21,5	15	— 6,5
La Villette.....	30	35	+ 5
Les Halles de Paris.....	65	55	— 10
Divers .....	»	2	+ 2
<b>Total (III).....</b>	<b>301,5</b>	<b>292</b>	<b>— 9,5</b>
<b>IV. — Equipement administratif et divers.</b>			
Divers .....	11	13	+ 2
<b>Total général.....</b>	<b>1.578</b>	<b>1.627</b>	<b>+ 49</b>

(a) Plus 50 millions au titre du Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

(b) Plus 75 millions au titre du Fonds susvisé.

Ainsi que le montre ce tableau, quatre postes sont en *augmentation* sensible :

- l'aménagement des structures, par l'intermédiaire du F. A. S. A. S. A., dont les dotations sont presque doublées : 23 millions de francs au lieu de 12 ;
- les forêts, dont les dotations s'accroissent de 50 % : 63 millions de francs au lieu de 42 ;
- l'hydraulique dont les crédits progressent de 11 % : 89 millions de francs au lieu de 80 ;
- le remembrement et les aménagements fonciers.

En revanche, certains postes sont en *diminution* :

- l'électrification rurale, dont les dotations sont amputées de 9 % : 89 millions de francs au lieu de 98 ;
- les marchés d'intérêt national, dont les dotations sont réduites de 30 % : 15 millions de francs au lieu de 21,5.

## II. — Les autres dotations budgétaires.

### A. — LES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Parmi les comptes spéciaux du Trésor — dont le rapport est présenté par notre distingué collègue, M. Descours Desacres — figurent, d'une part, les prêts du Fonds de développement économique et social et, d'autre part, les opérations effectuées sur deux comptes d'affectation spéciale : le Fonds national pour le développement des adductions d'eau et le Fonds forestier national.

#### 1° Les prêts du F. D. E. S.

En 1965, ces prêts doivent s'élever à 240 millions de francs, dotation égale à celle qui figure dans les prévisions initiales de la loi de finances pour 1964 mais qui est inférieure de 30 millions aux prévisions rectifiées ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

Prêts du F. D. E. S.

NATURE DES DEPENSES	1964		1965	DIFFERENCES avec les prévisions.	
	Prévisions initiales.	Prévisions rectifiées.		Initiales.	Rectifiées.
	(En millions de francs.)				
Habitat rural .....	110	70	83	— 27	+ 13
Calamités .....	40	90	50	+ 10	— 40
Electrification .....	4	4	1	— 3	— 3
Aménagements régionaux ....	>	>	3	+ 3	+ 3
Regroupement foncier .....	40	70	60	+ 20	— 10
Autres actions liées à la réforme des structures .....	46	36	28	— 18	— 8
Promotion sociale .....	>	>	15	+ 15	+ 15
<b>Total .....</b>	<b>240</b>	<b>270</b>	<b>240</b>	<b>&gt;</b>	<b>— 30</b>

#### 2° Le Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Les autorisations de programme relatives aux subventions en capital sont en augmentation de 50 % et passent de 50 millions de francs en 1964 à 75 millions de francs en 1965.

Corrélativement, les crédits de paiement progressent de 92 millions de francs à 107 millions de francs.

### 3° *Le Fonds forestier national.*

Les autorisations de programme de 1965 sont supérieures de 7 millions de francs à celles de 1964 : 87 millions de francs au lieu de 80 millions de francs. Elles se répartissent ainsi qu'il suit :

- reboisement : 59 millions de francs au lieu de 51 millions en 1964 ;
- conservation et mise en valeur de la forêt : 28 millions de francs au lieu de 29 millions de francs en 1964.

Parallèlement, les crédits de paiement s'accroissent de 4,75 millions de francs, 97,35 millions en 1965 au lieu de 92,6 millions en 1964.

#### B. — LES DOTATIONS INSCRITES DANS LE BUDGET DES CHARGES COMMUNES

Dans le budget des Charges communes — dont le rapport est présenté par notre distingué collègue M. Tron — figurent les crédits relatifs :

- 1° Aux subventions au sucre qui, compte tenu de l'évolution des cours sur le marché mondial, seront réduites de 18 millions de francs et ramenées ainsi de 97 millions à 79 millions ;
- 2° Aux subventions aux céréales qui seront au contraire en augmentation de 152 millions de francs et qui s'élèveront ainsi à 700 millions de francs ;
- 3° A la subvention au F. O. R. M. A. dont le montant sera diminué de 400 millions de francs et passera ainsi de 1.500 millions à 1.100 millions.

Au total, le montant global de ces dotations sera, en 1965, de 1.879 millions de francs au lieu de 2.145 millions de francs en 1964.

### III. — La récapitulation des dotations budgétaires intéressant l'agriculture.

Cette brève analyse nous permet de récapituler, dans le tableau ci-après, toutes les dotations budgétaires dont bénéficiera l'agriculture en 1965 en les comparant avec celles de 1964.

#### Dotations globales de l'agriculture.

NATURE DES OPERATIONS	1964	1965	DIFFERENCES
(En millions de francs.)			
I. — <i>Fonctionnement des services.</i> ...	490	567	+ 77
II. — <i>Action économique.</i>			
F. O. R. M. A. ....	1.500	1.100	— 400
Céréales .....	548	700	+ 152
Sucre .....	97	79	— 18
Détaxation du carburant agricole.....	217	211	— 6
Prophylaxie et vulgarisation.....	254	260	+ 6
Matériel agricole.....	245	275	+ 30
Divers .....	38	41	+ 3
III. — <i>Action sociale.</i>			
Calamités agricoles.....	114	109	— 5
Prestations sociales agricoles.....	647	864	+ 217
F. A. S. A. S. A. ....	54	106	+ 52
Formation professionnelle et promotion sociale .....	81	103	+ 22
Divers .....	2	2	»
IV. — <i>Equipements.</i>			
Dépenses en capital :			
Titres V et VI.....	1.195	1.096	— 99
Titre VIII.....	110	120	+ 10
Prêts du F. D. E. S. ....	164	175	+ 11
Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	92	107	+ 15
Fonds forestier national.....	93	97	+ 4
<b>Totaux.....</b>	<b>5.941</b>	<b>6.012</b>	<b>+ 71</b>

Le montant des crédits budgétaires affectés à l'agriculture sera donc, en 1965, légèrement supérieur à celui de l'année précédente.

## DEUXIEME PARTIE

### LE BUDGET DE 1965 ET LA POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

Dans cette deuxième partie, votre Rapporteur s'efforcera de dégager les grandes lignes de la politique gouvernementale en examinant les secteurs suivants :

- les structures administratives ;
- la formation des agriculteurs ;
- les équipements de base ;
- l'action économique ;
- l'action sociale ;
- l'exécution du IV<sup>e</sup> Plan.

Pour terminer, il évoquera les problèmes que pose l'élaboration d'une politique agricole commune.

## I. — Les structures administratives.

Avant d'entreprendre l'examen du budget, votre Commission des Finances a tenu à demander au Ministre de l'Agriculture s'il disposait, sur le plan administratif, des moyens suffisants pour mener à bien la politique qu'il entend suivre.

M. Pisani a tout d'abord souligné les difficultés que pose l'organisation de son Ministère et de ses différents services, en raison, d'une part, de l'imbrication des attributions qui nécessiteraient, selon les cas, des structures horizontales ou des structures verticales et, d'autre part, de la compétence de plus en plus économique du Département de l'Agriculture considéré, jusqu'à présent, comme un Ministère technicien.

Déjà une première réforme a été réalisée au stade de l'Administration centrale. Le Ministre considère qu'elle a donné de bons résultats, l'expérience ayant montré que seules quelques améliorations de détail étaient nécessaires, en l'état actuel des choses, pour en faire un excellent outil.

En revanche, M. Pisani a indiqué qu'il allait procéder à une modification profonde des services extérieurs en les fusionnant. Il estime en effet que, sur le plan local, le rôle didactique des différents services du Ministère de l'Agriculture est désormais révolu puisque la profession, par le développement de la vulgarisation, a pris en main tout ce qui concerne l'amélioration des conditions techniques de production. Ces services doivent, au contraire, s'efforcer de faire prendre conscience, par les exploitants, des problèmes économiques qui se posent actuellement — ou qui se poseront dans un avenir proche — dans l'agriculture.

Ce changement de conception doit donc entraîner un aménagement des structures administratives.

Par ailleurs, en ce qui concerne plus particulièrement les services des Eaux et Forêts, M. Pisani a précisé qu'il avait l'intention, pour assurer une meilleure utilisation de la forêt française, de dissocier l'orientation de la politique en la matière, de la gestion proprement dite. Dans la loi de finances rectificative qui doit être déposée en fin d'année figureront des dispositions tendant à la création d'un office des forêts et relatives aux sociétés forestières d'investissement.

\*  
\* \*



A propos des organismes para-administratifs que constituent le F. O. R. M. A. et l'O. N. I. C., le Ministre, tout en reconnaissant qu'ils avaient parfaitement atteint les buts qui leur avaient été assignés, a souligné que leur organisation risquait d'être remise en cause avec la mise en œuvre de la politique agricole commune, tous les systèmes nationaux devant, à terme, s'effacer devant le système européen.

\*  
\* \*

En ce qui concerne les satellites du F. O. R. M. A., M. Pisani a déclaré, tout d'abord, que la S. I. B. E. V. et Inter-lait ne se concevaient plus sur le plan rationnel comme des organismes indépendants et ne devraient logiquement que constituer des sections du F. O. R. M. A.

Il s'est ensuite félicité des résultats très appréciables obtenus par la S. O. P. E. X. A. (Société pour l'expansion des ventes des produits agricoles et alimentaires) chargée d'assurer la propagande et la publicité générale des produits agricoles français sur le marché intérieur et à l'exportation.

Il a souligné aussi les résultats positifs du C. E. N. E. C. A. (Centre national des expositions et concours agricoles) qui prend le relais des services du Ministère de l'Agriculture en vue d'assurer en France des manifestations agricoles à caractère national ou international (concours général, foires, etc.).

Il a enfin indiqué que démarrerait plus lentement la C. O. F. R. E. D. A. (Compagnie pour favoriser la recherche et l'élargissement des débouchés agricoles) chargée d'assister techniquement et financièrement les initiatives professionnelles concertées en vue de l'amélioration de la production ou de la commercialisation des produits.

\*  
\* \*

Votre Commission des Finances a pris acte de ces déclarations. Elle craint toutefois que la réforme des services extérieurs ne se heurte à des difficultés certaines qui risquent de ne pas lui permettre d'atteindre le but visé.

## II. — La formation des agriculteurs.

La formation des agriculteurs — exploitants, techniciens ou ouvriers — constitue un secteur dans lequel un gros effort a été accompli au cours de ces dernières années. Cet effort a été poursuivi en 1964 ainsi qu'on le constate en examinant successivement :

- l'enseignement et la formation professionnelle,
- la recherche,
- la vulgarisation,
- la statistique.

### A. — L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Poursuivant l'action entreprise en application de la loi du 2 août 1960 sur l'enseignement et la formation professionnelle agricoles, les crédits demandés dans le budget de 1965 doivent permettre, en ce qui concerne *l'enseignement public*, la création en 1965 :

- d'une école nationale d'ingénieurs des travaux agricoles à Quétigny-Dijon ;
- d'une école nationale supérieure féminine agronomique à Rennes ;
- de deux écoles nationales féminines à Clermont et à Toulouse ;
- d'un institut national de formation des cadres de promotion à Dijon ;
- d'un institut de recherche et d'application pédagogique ;
- de douze lycées masculins (1) ;
- d'un lycée féminin à Rennes ;
- de sept collèges masculins (2) ;

---

(1) Ces lycées seront situés à : Amiens-Le Paraclet (Somme), Angers-le Fresnes (Maine-et-Loire), Antibes (Alpes-Maritimes), Brive-Objat (Corrèze), Carcassonne (Aude), Château-Salins (Moselle), Laval (Mayenne), Nîmes (Gard), Pau (Basses-Pyrénées), Pontivy (Morbihan), Quimper-Brehoulou (Morbihan) et Roanne (Loire).

(2) Ces collèges sont situés à Castelnaudary (Aude), Lyon-Ecully (Rhône), Magny-Cours (Nièvre), Pamiers (Ariège), Périgueux (Dordogne), Tours-Fondettes (Indre-et-Loire) et Yssingaux (Haute-Loire).

— de trente collèges féminins par suite de la transformation de trente écoles ménagères (1).

Pour permettre le fonctionnement de ces nouveaux établissements, il est demandé la création de 1.592 emplois se répartissant ainsi qu'il suit :

	Nombre d'emplois.
— enseignement supérieur .....	250
— lycées masculins .....	586
— lycées féminins .....	26
— collèges masculins .....	358
— collèges féminins .....	(2) 372
Total .....	1.592

\*  
\* \*

Parallèlement, les autorisations de programme figurant dans les dépenses en capital (201,5 millions de francs) sont destinées à lancer un nouveau programme d'équipement scolaire comprenant :

- la construction d'une école nationale féminine d'agronomie à Marmilhat (Puy-de-Dôme) ;
- l'aménagement de l'école nationale supérieure d'élevage de Rambouillet ;
- l'étude de la construction à Rennes d'une école nationale supérieure féminine d'agronomie ;
- l'étude de la construction de la nouvelle école vétérinaire de Lyon ;
- la création de onze lycées masculins et de trois collèges masculins, dont un par transformation d'un établissement préexistant (3) ;
- la création d'un lycée féminin par transformation d'une école existante et de treize collèges féminins dont cinq par transformation d'écoles ménagères agricoles (3).

---

(1) Ces transformations auront lieu à : Bourg (Ain), Malijai (Basses-Alpes), Gap (Hautes-Alpes), Troyes (Aube), Carcassonne (Aude), Villefranche-de-Rouergue (Aveyron), Vic-sur-Cère (Cantal), la Couronne (Charente), Ahun (Creuse), Evreux (Eure), Saint-Gaudens (Haute-Garonne), Pavie (Gers), Blanquefort (Gironde), Castelnau-le-Lez (Hérault), Saint-Ismier (Isère), Voiron (Isère), Benquet (Landes), Villars (Loire), Perreux (Loire), Beaune-la-Rolande (Loiret), Pau-Gélos (Basses-Pyrénées), Rivesaltes (Pyrénées-Orientales), Turckheim (Haut-Rhin), Saint-Genis-Laval (Rhône), Brette-les-Pins (Sarthe), Cognin (Savoie), Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie), Peronne (Somme), Albi (Tarn), Carpentras (Vaucluse).

(2) 552 créations et 180 suppressions.

(3) La prévision de la répartition régionale de ces divers établissements figure à la page 133 du « bleu ».

\*  
\* \*

Au cours de l'année scolaire 1963-1964, le nombre des élèves suivant les cours de l'enseignement secondaire agricole s'est élevé à 11.980 dont 7.280 garçons et 4.700 filles.

A la rentrée de 1964, il était prévu que les effectifs totaux devaient passer à 16.020 dont 10.140 garçons et 5.880 filles.

Le Ministre a indiqué que ces effectifs devraient atteindre 100.000 élèves en 1970.

\*  
\* \*

En ce qui concerne l'enseignement privé, les subventions de fonctionnement accordées par l'Etat s'accroissent de 12,1 millions de francs par rapport à 1964 et s'élèvent ainsi à 50,5 millions de francs.

Quant à la participation de l'Etat aux dépenses d'équipement des établissements privés, elle s'établit ainsi qu'il suit :

NATURE DE LA PARTICIPATION	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS de paiement.	
	1964	1965	1964	1965
	(En millions de francs.)			
Subventions .....	11	13	6	12,4
Prêts .....	22,5	20,5	8	22,2
Total .....	33,5	33,5	14	34,6

\*  
\* \*

Dans le secteur des bourses, on enregistre également une augmentation importante des crédits due :

- au relèvement du taux des bourses ;
- à l'accroissement de leur nombre dans l'enseignement public ;
- à leur extension aux élèves de l'enseignement privé technique et de l'apprentissage.

Au total, les dotations pour 1965 atteignent :

- dans l'enseignement public : 7,3 millions de francs au lieu de 6,4 millions en 1964 ;
- dans l'enseignement privé : 7,9 millions de francs au lieu de 0,2 million en 1964.

\*

\* \*

Les crédits destinés au *ramassage scolaire* — qu'il s'agisse des élèves de l'enseignement public ou de l'enseignement privé — sont également en accroissement en raison de la progression du nombre des élèves. Ils s'élèveront, en 1965, à 6 millions de francs au lieu de 3,5 millions en 1964.

\*

\* \*

Enfin, 70 centres de formation professionnelle doivent être ouverts en 1965. Ces centres sont destinés à former des exploitants et ouvriers agricoles qualifiés et sont ouverts aux jeunes gens et aux jeunes filles qui, ayant satisfait à l'obligation scolaire, ne poursuivent pas d'autres études. Les cours sont sanctionnés par le brevet professionnel agricole.

## B. — LA RECHERCHE

Le IV<sup>e</sup> Plan avait prévu un développement sensible de la recherche et, dans le cadre de ses recommandations, l'Institut national de la recherche agronomique a bénéficié d'un important renforcement de ses moyens, tant en personnel qu'en équipement.

Ses effectifs — à l'exclusion des personnels ouvriers — auront plus que doublé en cinq ans et passeront de 1.075 en 1960 à 2.401 en 1965 ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

Effectifs de l'I. N. R. A.

ANNEES	CHERCHEURS	TECHNICIENS	ADMINISTRATIFS	TOTAL
1960 .....	442	466	167	1.075
1961 .....	496	570	237	1.303
1962 .....	539	680	267	1.486
1963 .....	594	1.011	324	1.929
1964 .....	686	1.206	379	2.271
1965 .....	721	1.286	394	2.401

Ce développement s'est accompagné, sur le plan de *l'équipement*, d'un effort de décentralisation caractérisé notamment par la création de deux centres de recherches vétérinaires et zootechniques, celui de l'Orfrasière (près de Tours) et celui de Theix (près de Clermont-Ferrand) et par le développement du Centre de recherches agronomiques de Dijon.

Au titre des dépenses en capital, le budget de 1965 prévoit 40,25 millions de francs en autorisations de programme — au lieu de 39,4 millions en 1964 — et 30 millions en crédits de paiement, ce qui est la reconduction de la dotation de 1964.

C. — LA VULGARISATION

La dotation du Fonds national de vulgarisation agricole qui était de 38,2 millions de francs en 1964 doit être majorée de 6 millions de francs et portée ainsi à 44,2 millions de francs. Ces crédits — dont M. Brousse a déploré la modicité — doivent permettre le développement des structures de vulgarisation qui, dans de nombreux départements, sont insuffisantes, eu égard aux besoins.

Par ailleurs, il est prévu, au titre des dépenses en capital, une autorisation de programme de 3,6 millions de francs (au lieu de 3 millions en 1964) assortie de 2,4 millions de francs de crédits de paiement destinés à assurer la poursuite des actions déjà entreprises dans les 403 foyers de progrès agricole et dans les 43 zones témoins existant à l'heure actuelle.

Elle est complétée par une autorisation de programme de 1.650.000 F — assortie de 1.250.000 F de crédits de paiement — relative à l'équipement des zones témoins.

Signalons que le Gouvernement a précisé qu'il comptait ramener à 300 ou 350 le nombre des foyers de progrès agricole à la suite de la réduction de 585 à 180 environ du nombre des petites régions agricoles.

#### D. — LA STATISTIQUE

Le Gouvernement poursuit également la mise en place de sections statistiques départementales au titre desquelles 21 emplois nouveaux sont demandés en 1965. Au total, l'effectif budgétaire des statisticiens départementaux s'élèverait ainsi à 90 et celui des statisticiens interdépartementaux à 22. Tous les postes budgétaires ne seront toutefois pas occupés en raison du délai nécessité par la formation de ces spécialistes.

### III. — Les équipements de base.

Les équipements de base — dont la réalisation conditionne le développement des exploitations individuelles — comprennent essentiellement :

- les adductions d'eau ;
- l'électrification rurale ;
- le remembrement ;
- le regroupement foncier.

#### A. — LES ADDUCTIONS D'EAU

En 1964, les autorisations de programme relatives aux adductions d'eau se sont élevées à 270 millions de francs dont :

- 220 millions au titre des subventions du budget de l'Agriculture ;
- 50 millions au titre du Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Pour 1965, le montant global de ces autorisations de programme passe à 294 millions de francs dont :

- 219 millions — au lieu de 220 — inscrits dans le budget ;
- 75 millions — au lieu de 50 — provenant du Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Il faut d'ailleurs souligner que, sur ces dotations, s'imputent également les opérations d'assainissement qui varient entre 5 % et 10 % du montant des travaux.

Compte tenu de la hausse des prix, le volume des travaux ne sera guère plus important que l'année précédente alors que les besoins à satisfaire demeurent lourds.

En effet, au 31 décembre 1964, 14 millions environ de ruraux disposeront d'un réseau de distribution d'eau courante ; mais il en restera encore 7.842.000 à desservir. Les dotations de 1965 permettront d'apporter l'eau à quelque 530.000 personnes.

Ainsi, à ce rythme, il faudrait encore près de quinze ans pour achever la desserte de toutes nos campagnes.

Par ailleurs, répondant à une question de votre Rapporteur, le Ministre de l'Agriculture a précisé que la Caisse des Dépôts et Consignations continuerait à apporter son concours au financement des programmes départementaux. Mais selon les renseignements recueillis par une autre voie, ce concours serait du même ordre de grandeur qu'en 1963 et 1964, soit 70 millions de francs environ.



## B. — L'ÉLECTRIFICATION RURALE

Dans ce domaine également, il conviendrait de procéder au renforcement de très nombreux réseaux afin de mettre à la disposition des agriculteurs et des ruraux toute l'énergie que requièrent désormais les exploitations ou les entreprises.

Or, le budget de 1965 sera en retrait par rapport à celui de 1964 puisque les autorisations de programme diminuent de 9 millions, passant de 98 à 89 millions de francs.

Quant aux sommes que le Fonds de développement économique et social met à la disposition de la Caisse nationale de crédit agricole pour lui permettre de consentir des prêts spéciaux aux régions d'électricité et aux sociétés d'intérêt collectif agricole, elles sont également en diminution puisque leur montant est ramené de 4 millions de francs en 1964 à 1 million seulement en 1965.

## C. — LE REMEMBREMENT

Les autorisations de programme ouvertes en 1964 au titre du remembrement et des travaux connexes s'élevaient, au total, à 273,8 millions de francs.

En 1965, elles doivent passer à 319 millions de francs dont 309 millions en subventions et 10 millions en prêts.

Le Gouvernement estime que ces dotations doivent permettre de lancer un programme portant remembrement de 700.000 hectares et intéressant plus particulièrement les régions suivantes : Bretagne, pays de la Loire, Poitou-Charentes, Alsace, Bourgogne et Auvergne.

Rappelons quels ont été, au cours des précédentes années, les résultats du remembrement.

ANNEE	SUPERFICIES remembrées.	CHEMINS
	(En hectares.)	(En kilomètres.)
1958 .....	305.000	715
1959 .....	350.000	1.465
1960 .....	457.000	3.120
1961 .....	475.000	3.900
1962 .....	494.000	4.600
1963 .....	525.324	4.000

#### D. — LE REGROUPEMENT FONCIER

Le regroupement foncier est effectué par l'intermédiaire des Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S. A. F. E. R.) qui bénéficient du concours financier du budget sous forme de subventions ou de prêts.

Au titre des subventions, les crédits accordés de 1960 à 1964 se sont élevés à 68,5 millions de francs. Aucun crédit n'a été inscrit en 1965 en raison de l'importance du crédit de report qui apparaîtra à la fin de 1964 (de l'ordre de 35 millions).

Quant aux prêts du Fonds de développement économique et social, qui se sont élevés à 70 millions de francs en 1964, ils ne seront plus que de 60 millions en 1965.

Il existe actuellement 27 S. A. F. E. R. agréées dont 22 bénéficient du droit de préemption.

Au 31 juillet 1964, les acquisitions des S. A. F. E. R. avaient porté sur 40.000 hectares environ correspondant à une dépense de 145 millions de francs.

La majorité des terres ainsi achetées a permis l'agrandissement d'exploitations existantes. Seules 300 exploitations nouvelles ont été créées et 200 d'entre elles ont été attribuées à des rapatriés.

A propos des structures agricoles, le Ministre de l'Agriculture a précisé que les critères actuellement retenus pour la définition des exploitations agricoles n'étaient plus adaptés à l'évolution très rapide qui s'est produite dans ce domaine. Il estime qu'il y aura lieu de les revoir, en leur donnant un caractère plus dynamique, dans le cadre du cinquième plan de développement économique et social.

#### IV. — L'action économique.

Sur le plan économique, le Gouvernement a essentiellement pour objet, en utilisant les dotations budgétaires, de :

- favoriser la modernisation du matériel agricole ;
- développer les équipements industriels ;
- améliorer les circuits de distribution ;
- contribuer à orienter la production.

##### A. — LE MATÉRIEL AGRICOLE

Ainsi que nous l'avons indiqué dans la première partie de ce rapport, les dotations afférentes au remboursement de la baisse de 10 % sur le prix des matériels agricoles n'avaient été majorées que très faiblement dans le projet initial du budget : 250 millions de francs au lieu de 245 millions en 1964. Cet ajustement traduisait le désir du Gouvernement de diminuer le taux du remboursement.

Au cours du débat devant l'Assemblée Nationale, le Gouvernement a révisé sa position et a décidé de maintenir le taux de 10 %. Il a donc été dans l'obligation, au cours d'une seconde délibération, de majorer la dotation de 25 millions de francs, la portant ainsi à 275 millions de francs.

##### B. — LES ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS

Ces équipements concernent surtout les abattoirs, le stockage et les industries alimentaires.

###### 1° *Les abattoirs.*

En autorisations de programme, la dotation de 1964 — soit 35 millions de francs — est reconduite en 1965.

Ce n'est là, en quelque sorte, qu'une mesure conservatoire car le Gouvernement envisage la réorganisation d'ensemble du marché de la viande, réorganisation dans laquelle la conception et l'implantation des divers abattoirs doivent être revues.

Tout d'abord, la nécessité d'une connaissance approfondie des cours des animaux et des viandes l'a conduit à donner la priorité aux abattoirs-marchés des viandes qui seront progressivement retenus pour la cotation officielle. Ils doivent être au nombre de 23 (1). Six d'entre eux ne nécessitent pas de travaux importants et peuvent pratiquement être considérés comme terminés : il s'agit de ceux de Dijon, Nice, Nîmes, Rouen, le Havre et Poitiers. Treize autres sont en cours de réalisation à Amiens, Clermont-Ferrand, Lille, Limoges, Lyon, Metz, Mulhouse, Nancy, Reims, Valenciennes, Saint-Etienne, Paris-la Villette et Strasbourg. Enfin quatre projets restent à lancer à Bordeaux, Marseille, Nantes et Toulouse.

Il pense, en effet, que « l'abattoir-service public » doit s'effacer devant « l'abattoir économique ». Dans cette optique, les petits abattoirs dont le maintien n'apparaîtrait pas justifié seraient appelés à disparaître, un projet de loi devant fixer les modalités d'une indemnisation.

Le Ministre de l'Agriculture a annoncé, par ailleurs, que des dispositions législatives nouvelles devraient régler le contrôle sanitaire des abattoirs.

## 2° *Le stockage et les industries alimentaires.*

Lors du vote du budget de 1964, le Gouvernement avait annoncé la réforme de la participation de l'Etat au financement des investissements concernant le conditionnement, le stockage, la transformation et la distribution de produits agricoles et alimentaires.

Celle-ci a été réalisée par le décret n° 64-243 du 17 mars 1964 (J. O. 18 mars) qui a prévu que le concours financier de l'Etat revêtirait désormais la forme d'une prime d'orientation, éventuellement cumulable avec la subvention à la coopération, mais exclusive de tout prêt sur fonds publics.

Seul le secteur de l'équipement de la production relève encore de l'ancien régime comprenant des subventions et des prêts.

C'est sur ces bases nouvelles qu'ont été calculées les dotations de 1965.

A propos du stockage, le Ministre a déclaré qu'il était nécessaire de procéder, désormais, à des investissements de grande envergure et même à des investissements à l'étranger afin de disposer des moyens qu'exige la concurrence internationale.

---

(1) Arrêté interministériel du 8 janvier 1964.

### C. — LES CIRCUITS DE DISTRIBUTION

Dans ce secteur, le budget de 1965 est en retrait par rapport à celui de 1964 ; en ce qui concerne les dépenses en capital, les autorisations de programme concernant les marchés d'intérêt national sont réduites de 21,5 millions de francs à 15 millions et celles relatives au transfert des Halles passent de 65 millions de francs à 55 millions. Seules les dotations afférentes au marché de la Villette sont en légère augmentation : 35 millions de francs au lieu de 30 millions.

En ce qui concerne les marchés d'intérêt national, leur situation financière et économique a fait l'objet, tout récemment, d'une enquête menée conjointement par l'Inspection des Finances et le Ministère de l'Agriculture et dont les résultats ainsi que les conclusions seront publiés.

Par ailleurs, le Gouvernement demande le renforcement des moyens en personnel et matériel du service des nouvelles du marché qui a essentiellement pour objet, par une information commerciale mise à la disposition des intéressés, d'adapter aussi parfaitement que possible le volume de l'offre et celui de la demande. Mis en place à l'origine sur certains marchés de gros et pour les seuls fruits et légumes, il doit étendre progressivement son activité à tous les marchés d'intérêt national, à d'autres produits, et notamment à la viande, ainsi qu'aux relations avec les pays du Marché commun.

### D. — LE F. O. R. M. A.

Dans le budget de 1964, la subvention au F. O. R. M. A. s'élevait à 1.500 millions de francs ; dans le projet de budget pour 1965, elle n'est plus que de 1.100 millions.

Cette réduction s'explique par une double considération : d'une part, les dotations des années antérieures ont été très largement supérieures aux besoins et, d'autre part, le Gouvernement estime que, compte tenu de l'évolution probable des marchés des produits agricoles en 1965, le F. O. R. M. A. n'aura pas à intervenir avec plus d'ampleur que par le passé.

L'exécution du budget de 1964 laissera, en effet, un volume assez important de crédits disponibles.

Primitivement, ce budget se présentait ainsi qu'il suit :

**Budget prévisionnel de 1964.**

DÉPENSES	RECETTES
----------	----------

**SECTION D'EXPLOITATION**

	Millions de francs.		Millions de francs.
Interventions .....	1.600,50	Ventes de marchandises.....	98,50
Fonctionnement .....	4,75	Subvention de l'Etat.....	1.500 »
Excédents affectés :		Taxes parafiscales.....	7,50
— au financement des opérations en capital....	0,39		
— aux réserves.....	0,36		
<b>Total .....</b>	<b>1.606 »</b>	<b>Total .....</b>	<b>1.606 »</b>

**SECTION DES OPERATIONS EN CAPITAL**

Immobilisations .....	0,11	Remboursement d'avances ou prêts .....	6 »
Prêts et avances.....	6,50	Amortissements .....	0,22
Augmentation du fonds de roulement .....	0,36	Excédent de la section d'exploitation affecté :	
		— au financement des opérations en capital....	0,39
		— aux réserves.....	0,36
<b>Total .....</b>	<b>6,97</b>	<b>Total .....</b>	<b>6,97</b>

Selon les prévisions initiales, les 1.600,5 millions de francs affectés aux interventions sur les marchés devaient se répartir de la manière suivante :

**Prévisions budgétaires des dépenses d'interventions pour 1964.**

INTERVENTIONS	PRODUITS laitiers.	VIANDE	AVICUL- TURE	FRUITS et légumes, pommes de terre.	AUTRES produits et interven- tions communes.	TOTAL
	(En millions de francs.)					
Achats de marchandises.....	94,50	393,50	»	»	»	488,00
Organisation professionnelle et normalisation .....	»	»	0,30	37,00	9,00	46,30
Production, transformations, amé- lioration des structures.....	99,80	10,00	1,00	35,00	46,00	191,80
Stockage privé.....	117,30	»	»	8,00	21,00	146,30
Exportations .....	487,30	54,50	18,20	16,40	7,00	583,40
Rémunération des organismes d'in- tervention .....	1,10	3,50	»	0,10	»	4,70
Interventions communes (propa- gande et publicité, études et recherches de débouchés).....	»	»	»	»	50,00	50,00
						<b>1.510,50</b>
Fonds d'imprévision.....	»	»	»	»	»	90,00
	800,00	461,50	19,50	96,50	133,00	<b>1.600,50</b>

Mais au cours des six premiers mois de 1964, les engagements de dépenses ne se sont élevés qu'à 500 millions de francs auxquels s'ajoutent 8 millions de francs au titre des prêts et avances.

Le tableau ci-après en donne la ventilation :

**Interventions du F. O. R. M. A. au cours du premier semestre 1964.**

NATURE DES INTERVENTIONS	PREVISIONS annuelles.	CREDITS affectés au 30 juin 1964.	DEPENSES engagées au 30 juin 1964.
<b>SECTION I</b>			
	(En millions de francs.)		
Produits laitiers.....	800	(1) 721,90	427,10
Viande .....	461,5	(2) 124,03	19,54
Aviculture .....	19,5	12,88	14,58
Fruits et légumes, pommes de terre..	96,5	97,84	7,81
Autres produits et interventions communes .....	133	128,72	30,46
Fonds d'imprévision.....	90	»	»
<b>Totaux .....</b>	<b>1.600,5</b>	<b>1.085,37</b>	<b>499,49</b>
<b>SECTION II</b>			
Prêts et avances.....	6,5	11,45	7,95

(1) Dont 241,1 relatifs aux interventions du troisième trimestre.

(2) Dont 42,1 relatifs aux interventions du troisième trimestre.

En ce qui concerne les deux secteurs essentiels — celui des produits laitiers et celui de la viande — les résultats du premier semestre, ceux probables pour le troisième trimestre et les prévisions pour le dernier trimestre permettent de penser :

- d'une part, que les interventions concernant les produits laitiers dépasseront peut-être les prévisions pour s'établir à 880 millions de francs environ ;
- d'autre part, que celles relatives à la viande seront, au contraire, très nettement inférieures au montant initialement envisagé et s'établiront à quelque 270 millions de francs seulement au lieu de 461 millions prévus dans le budget primitif.

Au total, les dépenses d'intervention du F. O. R. M. A., en 1964, devraient être de l'ordre de 1.380 millions de francs au lieu de 1.600 millions et la subvention du budget général pourrait être ramenée de 1.500 millions de francs à 1.200 millions.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique agricole commune, le F. O. R. M. A. a été amené à intervenir d'une manière nouvelle en substituant une aide aux producteurs à l'aide aux produits. Il



a été ainsi habilité à accorder son concours, d'une part, aux groupements de producteurs et, d'autre part, à la réalisation de certains investissements concernant les opérations de conditionnement, de transformation et de consommation.

Au 15 septembre dernier, ces aides s'établissaient ainsi qu'il suit :

**Aides aux groupements de producteurs et aux investissements.**

INTERVENTIONS	AIDES aux groupements de producteurs.	AIDES aux investissements.
	(En millions de francs.)	
Produits laitiers.....	»	10
Viande .....	10,5	6
Aviculture .....	3,4	3
Fruits et légumes.....	10	35
Pommes de terre.....	17	13
Autres produits.....	»	3
Crédits non ventilés.....	»	50
Total .....	40,9	120

Les 120 millions de francs affectés aux investissements ne seront sans doute pas consommés au cours de l'année 1964. De même, les dotations qui y seront consacrées en 1965 ne seront pas toutes utilisées avant le 31 décembre 1965. Ce fait obligera à dépasser le cadre de l'annualité budgétaire et à transformer, en quelque sorte, ces aides aux investissements en autorisations de programme susceptibles d'être engagées pendant une période excédant l'année budgétaire.

## V. — L'action sociale.

### A. — LE FONDS D'ACTION SOCIALE POUR L'AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES

Le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.), créé par les articles 26 et 27 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962, a essentiellement pour objet d'accélérer, pendant une période de douze années, l'amélioration des structures des exploitations agricoles.

Sans autonomie administrative, ce Fonds est géré par l'administration centrale du Ministère de l'Agriculture et son fonctionnement est assuré soit directement par l'administration, soit par l'intermédiaire de certains organismes conventionnés, contrôlés par le Ministère de l'Agriculture et le Ministère des Finances.

Pour atteindre ses objectifs, le Fonds est appelé à participer financièrement, à six groupes d'action :

1° Attribuer une *indemnité viagère de départ* aux exploitants âgés qui cessent leur activité ou cèdent librement leur exploitation.

Cette indemnité — dont les conditions d'attribution et les taux ont été aménagés récemment par le décret du 29 juillet 1964 et l'arrêté du 18 juillet 1964 (*Journal officiel* du 5 août) — est attribuée par les préfets et versée aux intéressés par les organismes locaux de la mutualité sociale agricole.

Au 1<sup>er</sup> août 1964, 1.678 dossiers avaient été acceptés et 3.740 étaient en cours d'instruction ;

2° Faciliter les *mutations rurales* :

L'organisation de ces mutations est confiée à l'Association nationale de migration et d'établissement ruraux — liée au Ministère de l'Agriculture par une convention — et à ses organismes locaux, c'est-à-dire les syndicats de migration et d'établissement ruraux au nombre de 1958.

En 1963, 300 migrations familiales ont été réalisées (1.200 personnes environ). Pour 1964, il y a 500 dossiers intéressant 2.000 personnes environ ;

3° *Encourager les mutations d'exploitations* de nature à favoriser l'aménagement foncier et l'installation des jeunes agriculteurs.

La réalisation de ces mutations est également confiée à l'Association nationale de migration et d'établissement ruraux qui a reçu 250 dossiers dont 100 seulement ont pu être retenus, parce que seuls conformes à la réglementation en vigueur. Trente-trois d'entre eux ont été transmis au Ministère de l'Agriculture et vingt-deux ont fait l'objet d'une décision favorable, deux étant rejetés.

4° Permettre les *mutations professionnelles* en vue de donner les moyens, à ceux qui doivent quitter l'agriculture, de se préparer à l'exercice d'une nouvelle profession.

Cette action est effectuée avec le concours de l'Association nationale pour les mutations professionnelles en agriculture — liée également au Ministère par une convention — et par ses délégations régionales au nombre de dix.

Quatre mille dossiers ont été jusqu'à présent recueillis par l'association et l'on prévoit qu'il y en aura 12.000 à la fin de l'année 1964. Sur les 397 dossiers soumis au Ministère de l'Agriculture, 315 ont été acceptés.

5° Accorder des *aides spécifiques destinées à améliorer le niveau de vie des familles et la formation intellectuelle* des fils des agriculteurs qui conservent leur exploitation.

Jusqu'à présent, ces aides n'ont pas encore été définies mais un crédit de 3 millions de francs est demandé, à titre de provision, dans le budget de 1965.

6° Accorder, en vue de les *maintenir dans leurs exploitations situées dans certaines zones déshéritées*, des aides à des agriculteurs dont la présence est jugée indispensable.

Un projet de décret en cours d'élaboration doit définir la nature de ces aides et un crédit de 9 millions de francs est demandé, à ce titre, dans le budget de 1965.

Enfin, l'article 53 *bis* du présent projet de loi confie une nouvelle mission au F. A. S. A. S. A.

Pour mener à bien toutes ses tâches, le Fonds disposera, en 1965, des crédits suivants qui doubleront presque par rapport à ceux de 1964.

**Ressources du F. A. S. A. S. A.**

	1964.	1965.	Différences.
	(En millions de francs.)		
Fonctionnement ..... (Chap. 34-57.)	2,4	5,9	+ 3,5
Interventions ..... (Chap. 46-57.)	53,6	105,8	+ 52,2
Dépenses en capital (a)..... (Chap. 66-50.)	11,3	16,7	+ 5,4
<b>Total .....</b>	<b>67,3</b>	<b>128,4</b>	<b>+ 61,1</b>

(a) Il s'agit des crédits de paiement.

Les autorisations de programme passent de 12 millions de francs en 1964 à 23 millions en 1965.

**B. — LE FONDS NATIONAL DE GARANTIE DES CALAMITÉS AGRICOLES**

Créé par la loi n° 60-706 du 10 juillet 1964, ce fonds a un double objet :

- indemniser les agriculteurs victimes de dommages causés par un risque non assurable,
- inciter les intéressés à s'assurer en vue de rendre assurables, à terme, des risques qui ne le sont pas actuellement, cette incitation étant réalisée par la prise en charge, par le Fonds, d'une partie de la prime d'assurance.

Pour faire face à ses obligations, le Fonds est alimenté :

- en ce qui concerne l'indemnisation, par le produit d'une cotisation additionnelle aux primes d'assurance relatives à des biens agricoles et par une subvention budgétaire d'égal montant,
- en ce qui concerne l'incitation, par une subvention budgétaire.

Lors de la discussion de la loi du 10 juillet 1964, il avait été indiqué que le produit de la cotisation additionnelle pourrait être de l'ordre de 40 à 45 millions de francs, ce qui impliquait, rien que pour l'indemnisation, une subvention égale de la part de l'Etat.

Or, le crédit inscrit dans le projet de budget — et qui doit couvrir aussi bien l'indemnisation que l'incitation — n'est que de 35 millions de francs.

## VI. — L'exécution du IV<sup>e</sup> Plan.

L'année 1965 marquera la fin du IV<sup>e</sup> Plan de développement économique et social. Il est donc intéressant de confronter les moyens mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture avec les prévisions du Plan.

C'est ce que retrace le tableau de la page suivante qui donne la comparaison entre, d'une part, les autorisations de programme correspondant, en francs 1961, aux objectifs du Plan et, d'autre part, celles qui ont été ouvertes dans chacune des lois de finances exprimées en francs courants.

Le second total apparaît légèrement supérieur au premier, mais on ne doit pas en conclure que les objectifs du Plan ont été dépassés. Il est nécessaire, en effet, pour faire un rapprochement ayant quelque signification, de procéder à certaines corrections.

Il faut tout d'abord retraduire en francs 1961 les autorisations de programme ouvertes postérieurement en utilisant des indices de conversion qu'il est toujours possible de discuter.

Pour sa part, le Gouvernement a estimé, dans le Rapport économique et financier, que les autorisations de programme accordées par les lois de finances correspondaient à 97,5 % du montant de celles prévues par le Plan.

Cela ne signifie pas que le tableau est réalisé à 97,5 %. En effet, il existe presque toujours, par suite du délai exigé par certaines opérations administratives, un écart entre les autorisations de programme ouvertes par les lois de finances et celles effectivement utilisées. Or, cet écart est devenu plus important qu'auparavant depuis la mise en œuvre du plan de stabilisation de septembre 1963 et du programme de régularisation des dépenses qui en a été l'une des conséquences.

NATURE DES OPERATIONS	AUTORISATIONS du Plan pour la période 1962-1965.	AUTORISATIONS budgétaires pour la période 1962-1965.	DIFFERENCES
	(En millions de francs.)		
I. — <i>Equipement individuel</i> .....	356	332	— 24
Amélioration des productions.....	12	16,60	+ 4,60
Habitat rural. — Bâtiments.....	314	271,70	— 42,30
Migrations rurales.....	30	43,70	+ 13,70
II. — <i>Enseignement. — Vulgarisation. — Recherche</i> .....	1.024	950,65	— 73,35
Enseignement .....	800	788,50	— 11,50
Vulgarisation .....	44	17,05	— 26,95
Recherche (I. N. R. A., C. R. E. G. R., C. N. E. E. M. A.) .....	158,4	145,10	— 13,30
S. A. R. V.....	21,6	»	— 21,60
III. — <i>Amélioration foncière. — Equipement collectif</i> .....	2.693	2.805,866	+ 112,866
Remembrement et travaux connexes.....	905	1.006,30	+ 101,30
Regroupement et aménagement fonciers...	65	62,50	— 2,50
Voirie .....	134	116,87	— 17,13
Hydraulique .....	255	294	+ 39
Adductions d'eau (a) .....	880	891	+ 11
Electrification .....	392	387,60	— 4,40
Aménagement de villages.....	62	47,596	— 14,404
IV. — <i>Grands aménagements régionaux</i> .....	526	521,20	— 4,80
V. — <i>Reboisement et équipement forestier</i> ..	96	157,10	+ 61,10
VI. — <i>Stockage, transformation et distribution des produits agricoles</i> .....	1.133	1.082,20	— 50,80
Abattoirs .....	105	113	+ 8
Stockage et industries agricoles et alimen- taires .....	665	552,70	— 112,30
Marchés d'intérêt national.....	86	79,50	— 6,50
La Villette - Rungis.....	121 } 156 }	125 } 212 }	337 } + 60
VII. — <i>Equipement de services</i> .....	16	18,38	+ 2,38
Total .....	5.844	5.867,396	+ 23,396

(a) Non compris : les dotations du fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Au surplus, la réalisation des opérations se trouve encore freinée lorsque les crédits de paiement ne suivent qu'imparfaitement les autorisations de programme.

Ce phénomène est particulièrement sensible dans le budget de 1965.

En effet, selon les échéanciers figurant dans le budget voté de 1964, les crédits de paiement à ouvrir en 1965, au titre des seules opérations en cours — c'est-à-dire à l'exclusion de toute mesure nouvelle — auraient dû s'élever, pour les titres V et VI du budget de l'Agriculture, à 1.258 millions de francs. Or les crédits de paiement figurant dans le projet qui nous est soumis — et qui recouvrent tant les opérations en cours que les mesures nouvelles — n'atteignent que 1.095 millions de francs.

Dès lors, une question se pose. Comment l'ajustement se fera-t-il entre les crédits de paiement et les autorisations de programme ?

Si le Gouvernement utilise les nouvelles autorisations de programme mises à sa disposition en 1965, il n'aura certainement pas assez de crédits de paiement pour faire face à tous ses engagements et l'on connaît les conséquences qu'entraîne un tel état de choses.

Si, au contraire, il limite ses engagements au montant des crédits de paiement, il devra se résigner à laisser inemployé un volume important d'autorisations de programme et, dans ces conditions, il serait vain de parler de la réalisation du Plan.

## VII. — La politique agricole européenne.

Depuis deux ans, le mois de décembre apparaît comme un mois crucial pour l'agriculture.

L'année dernière, les négociations longues et parfois dramatiques qui se sont déroulées à Bruxelles ont abouti aux accords du 23 décembre 1963.

Cette année, de nouvelles négociations doivent s'ouvrir : elles seront capitales car elles constituent, en quelque sorte, la dernière chance de la politique agricole européenne et peut-être même de l'Europe.

\*

\* \*

Aussi, avant d'évoquer les éléments mêmes de ces négociations, votre Rapporteur ne croit pas inutile de rappeler l'essentiel des accords de l'année dernière.

Ces accords portaient sur quatre points :

A. — Adoption de trois nouveaux règlements de politique agricole commune *définissant les grandes lignes d'une organisation communautaire dans le secteur de la viande bovine, du lait et des produits laitiers et du riz.*

Les trois nouveaux règlements de politique agricole commune devaient entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1964 pour le lait et les produits laitiers et la viande bovine et le 1<sup>er</sup> juillet 1964 pour le riz.

Toutefois, les travaux nécessités pour la mise au point des nombreux textes d'application ne permirent pas de respecter cette échéance.

Finalement, le règlement « riz » est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre dernier alors que les règlements « viande bovine » et « produits laitiers » ne sont entrés en application que le 1<sup>er</sup> novembre seulement.



B. — Adoption des règlements permettant la *mise en œuvre du règlement financier* adopté le 14 janvier 1962 et *prévoyant les modalités de fonctionnement du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F. E. O. G. A.)*

En ce qui concerne le financement de la politique agricole commune, un certain nombre de règlements d'application doivent encore être arrêtés au sein du « Comité du Fonds » et des différents Comités de gestion en ce qui concerne la « section garantie » (financement des dépenses relatives aux restitutions à l'exportation vers les pays tiers ainsi qu'aux interventions sur le marché intérieur). Tout permet cependant d'espérer la réalisation effective du financement commun des restitutions dans un délai très court.

En ce qui concerne la section « orientation » (dépenses financées par le Fonds résultant des actions communes en vue de l'adaptation et l'amélioration des conditions de production et de commercialisation dans l'agriculture) les premiers projets ont été soumis aux services de Bruxelles.

C. — Aménagement des règlements 20, 21 et 22 en ce qui concerne *les restitutions à l'occasion d'exportations à destination des autres Etats membres.*

Les règlements 20, 21 et 22 du 4 avril 1962 prévoyaient qu'un Etat membre pouvait, à l'exportation à destination d'un autre Etat membre, restituer soit un montant correspondant à l'incidence sur les coûts d'alimentation, de la différence entre les prix des céréales fourragères dans l'Etat membre importateur et dans l'Etat membre exportateur, soit un montant égal à la somme des deux premiers éléments du prélèvement envers les pays tiers.

L'aménagement intervenu lors des accords du 23 décembre 1963 supprimait le recours à la deuxième possibilité de restitution. L'application de ce nouveau régime des restitutions intra-communautaires qui devait avoir lieu le 1<sup>er</sup> juillet 1964 a été finalement reportée au 1<sup>er</sup> août.

Cette modification touchait essentiellement, en ce qui concerne notre pays, les aides en faveur de l'exportation de volailles en Allemagne.

D. — Quant aux propositions de la Commission relative à *l'établissement d'un niveau commun des prix des céréales dans la Communauté économique européenne à partir de la campagne 1964-*

1965 (communément appelé « plan Mansholt »), le compromis du 23 décembre 1963 prévoyait qu'avant le 15 avril 1964 le Conseil fixerait le prix des céréales pour la campagne 1964-1965 « sur la base de la proposition de la Commission ».

En fait, les propositions Mansholt se sont heurtées à l'opposition du Gouvernement allemand, le prix des céréales en République fédérale étant le plus élevé de la Communauté.

Le 12 mai dernier, la Commission a fait de nouvelles propositions visant à fixer un prix unique pour les céréales à partir de la campagne de commercialisation 1966-1967. Celles-ci n'ont pas davantage que les précédentes recueilli l'adhésion du Gouvernement allemand.

Le Conseil des Ministres réuni à Bruxelles les 1<sup>er</sup> et 2 juin a toutefois décidé qu'une position définitive sur les propositions Mansholt serait adoptée avant le 15 décembre 1964.

Cette question capitale de la fixation d'un prix unique des céréales dans la Communauté économique européenne devait, d'ailleurs, dans l'esprit de la Commission, permettre à la Communauté d'être en mesure de participer activement aux négociations du « Kennedy Round » qui ont débuté le 4 mai dernier.

\*  
\* \*

En définitive, ainsi que l'a précisé le Ministre de l'Agriculture devant votre Commission des Finances, le Gouvernement français a donné son accord aux trois propositions suivantes :

- application du prix unique à partir de la campagne 1966-1967 ;
- fixation de ce prix à un niveau moyen ;
- possibilité d'accorder des compensations temporaires aux agriculteurs qui seraient touchés par des baisses de prix et tout particulièrement aux agriculteurs allemands.

\*  
\* \*

Votre Commission des Finances souhaite la réussite des négociations de Bruxelles qui conditionnent l'évolution de notre agriculture.

## CONCLUSIONS

Au terme de cette étude budgétaire, votre Commission des Finances est ainsi conduite à apprécier toute la politique agricole du Gouvernement.

Ainsi que le Ministre de l'Agriculture s'en est expliqué à plusieurs reprises — tablant sur la politique agricole commune au sein de l'Europe des Six — le Gouvernement a conçu de vastes desseins et a voulu mettre sur pied un programme de longue haleine.

\*  
\* \*

Ainsi que nous venons de le voir, l'accord n'est pas encore réalisé au sein de la Communauté économique européenne : une incertitude continue donc à planer sur l'avenir de notre agriculture.

Ce fait ainsi que les mutations rapides qui se produisent depuis quelques années rendent nos agriculteurs inquiets.

Certes, le Gouvernement a voulu les rassurer en s'assignant des objectifs à long terme et en définissant ce que doit être l'agriculture de demain.

Mais, ce faisant, il a peut-être trop négligé les problèmes quotidiens dont les difficultés, en sensibilisant ceux qui les éprouvent, accroissent encore leur anxiété.

Celle-ci ne pourra disparaître qu'à une double condition.

Il faut, d'une part, que ceux qui seront contraints de quitter la terre qui ne pourra plus les nourrir aient la possibilité, par une aide financière ou par une formation professionnelle, de se reconverter et de se reclasser dans l'activité économique.

Il faut, d'autre part, que ceux qui pourront rester dans leurs fermes aient les moyens d'y vivre décentement, c'est-à-dire disposent de revenus comparables à ceux des autres catégories de travailleurs.

Certes, une telle politique nécessite un effort financier de la part de la Communauté nationale. Mais l'argent, pour indispensable qu'il soit, ne suffit pas en la matière.

Il doit être mis au service de la psychologie, car la façon de donner vaut souvent mieux que ce que l'on donne.

A tort ou à raison, les agriculteurs ont eu le sentiment, jusqu'à présent, d'être incompris des pouvoirs publics.

C'est ce climat qu'il est nécessaire de modifier si l'on veut que l'agriculture française puisse prendre, dans le monde moderne, la place à laquelle elle peut légitimement prétendre.

\*  
\* \*

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Finances vous propose l'adoption du budget de l'Agriculture pour 1965.

## DISPOSITIONS SPECIALES

### *Article 47.*

**Fixation du taux de la contribution additionnelle aux primes et cotisations d'assurance destinée à alimenter le Fonds national de garantie des calamités agricoles.**

**Texte.** — Pour l'année 1965, la contribution additionnelle aux primes ou cotisations d'assurance instituée par l'article 3-1-a de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles est fixée aux taux suivants :

10 % en ce qui concerne la contribution assise sur les primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurance incendie comportant, à titre exclusif ou principal, la garantie des cultures, des récoltes, des bâtiments et du cheptel mort ou vif affectés aux exploitations agricoles ;

5 % en ce qui concerne les primes ou cotisations afférentes aux autres conventions d'assurance comportant, à titre exclusif ou principal, la garantie des cultures, des récoltes, des bâtiments et du cheptel mort ou vif affectés aux exploitations agricoles.

*Commentaires.* — La loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles stipule, dans son article 3, que le taux de la contribution additionnelle aux primes et cotisations d'assurance destinée à alimenter le Fonds national de garantie des calamités agricoles est fixé annuellement par la loi de finances.

Le même article précise que, pendant les trois premières années, ce taux pourra atteindre 10 % pour la contribution assise sur les primes et cotisations afférentes aux contrats d'assurance incendie comportant la garantie des bâtiments, des récoltes et du cheptel mort ou vif mais ne pourra excéder 5 % pour la contribution assise sur les primes et cotisations afférentes aux autres conventions d'assurance.

Le présent article ne fait que confirmer ces dispositions et votre Commission des Finances vous propose de l'adopter sans aucune modification.

## Article 53 bis.

### Extension de l'action du F. A. S. A. S. A.

**Texte.** — Il est ajouté au quatrième alinéa de l'article 27 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole une phrase ainsi rédigée :

« Des indemnités et des prêts peuvent aussi être accordés aux agriculteurs effectuant la conversion d'une exploitation non viable pour se rapprocher des conditions optimales résultant des études prévues à l'article 7 de la loi n° 60-808 du 5 août 1960 d'orientation agricole. »

*Commentaires.* — Cet article résulte de l'adoption, par l'Assemblée Nationale, d'un amendement déposé par le Gouvernement en substitution à un amendement qu'avait présenté la Commission de la Production et des Echanges.

Il propose d'inclure dans les actions du Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.) un régime d'indemnités et de prêts au bénéfice d'exploitants agricoles opérant des conversions de leur exploitation qui permettraient, par un véritable remodelage de la structure de celle-ci, d'aboutir à sa rentabilité.

Votre Commission des Finances vous propose l'adoption de cette disposition.

## Article 54.

### Perception des taxes forestières.

**Texte.** — Le paragraphe IV de l'article 104 de la loi de finances pour 1961 (n° 60-1384 du 23 décembre 1960) est modifié ainsi qu'il suit :

« IV. — La perception de ces taxes ou de l'une d'elles peut être suspendue en totalité ou en partie par décret pour certains produits. »

*Commentaires.* — L'article 104 de la loi de finances n° 60-1384 du 23 décembre 1960 qui a modifié le régime des taxes forestières donne au Gouvernement, dans son paragraphe IV, la possibilité d'en suspendre le recouvrement lorsque les circonstances l'exigent. Mais, en pareil cas, la suspension doit être totale. Afin de pouvoir mieux nuancer son action, le Gouvernement souhaite avoir la possibilité de n'effectuer, le cas échéant, qu'une suspension partielle.

Votre Commission des Finances se rallie volontiers à ce point de vue et, sous réserve que demeurent sauvegardés les intérêts de la production nationale, vous propose d'adopter le présent article.